

du ministre, mais ils n'auront pas à passer par les formalités régulières de l'examen par le gouverneur en conseil.

M. Knowles: Mais il faut l'approbation du Conseil du Trésor.

Le très hon. M. Gardiner: Ces projets lui sont soumis afin qu'il détermine si des fonds sont disponibles et si ces entreprises sont conformes au règlement établi.

M. Coldwell: Mais c'est le ministre lui-même qui, en définitive, rend la décision, pourvu qu'un crédit ait été voté.

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Coldwell: Nous avons parfaitement raison de nous renseigner maintenant là-dessus car, une fois le projet de loi adopté, le ministre aura, à l'égard des projets de moins de \$10,000, la même latitude qu'actuellement à l'égard des entreprises de moins de \$5,000. C'est pour cette raison que nous posons ces questions et j'estime qu'on devrait nous dire à quoi nous en tenir à cet égard.

Le très hon. M. Gardiner: Le député a tout à fait raison.

M. Charlton: Le bill à l'étude porte en particulier sur le triangle Palliser, et la résolution déclare expressément qu'il s'agit de pourvoir à la nomination et à la pension de certains fonctionnaires et employés. On a dit que certains travaux avaient été exécutés hors du triangle Palliser. Le ministre pourrait-il nous dire combien d'employés de plus que par le passé il faudra embaucher pour voir à l'exécution des travaux hors du triangle Palliser, et combien, du supplément de \$5,000, le ministre pourra affecter à des entreprises sans passer par le gouverneur en conseil? Il s'agit en l'espèce des travaux accomplis hors du triangle ou dans d'autres parties du pays.

Le très hon. M. Gardiner: Presque tous les projets, s'ils ne sont pas exécutés sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, échapperont à cette disposition. Les projets non autorisés en vertu de cette loi sont autorisés par des postes distincts qu'on trouve dans mes crédits spéciaux. Ainsi nous consacrons \$200,000 à un projet, \$300,000 à un autre, et ainsi de suite. Ordinairement, ce sont les ingénieurs nommés sous l'empire de la présente loi qui enquêtent sur ces projets et seuls leurs traitements sont imputés sur le coût de ce travail. Cela n'a rien à voir à l'affaire. Le coût des travaux que nous faisons exécuter par d'autres est prévu dans les autres postes et non dans celui-ci, et c'est ainsi qu'il faut les considérer. Toutes les entreprises auxquelles je puis songer en ce moment coûteront plus de \$10,000. Le montant en est beaucoup plus considérable. Le seul projet

[Le très hon. M. Gardiner.]

qui a été exécuté dans la région où habite le député a consisté à endiguer les marais le long du lac Érié où, avec le gouvernement provincial, nous avons dépensé \$100,000. Des projets de ce genre ne sont pas assujétis à cette disposition relative au montant de \$10,000.

M. Charlton: Les salaires ne seraient pas répartis à l'égard des divers travaux extérieurs. Les salaires sont tous versés sous l'empire de la présente loi?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Charlton: Les salaires payés à l'égard du travail n'y changent rien. On les verse comme à l'ordinaire.

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Charlton: A mesure que le travail s'étend en dehors de la zone, il y a beaucoup plus de raison de rendre la mesure applicable à tout le Canada.

M. Coldwell: Le projet de loi à présenter assujétira certaines catégories d'employés à la loi de la pension du service civil. Je n'ai pas à demander quelles seront ces catégories, puisque le bill l'indiquera sans doute et que le ministre l'expliquera. J'espère cependant que le projet de loi sera rédigé de façon à assujétir à la Commission du service civil et à la loi de la pension du service civil le plus grand nombre possible d'employés de l'organisme chargé d'appliquer la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, tant dans l'intérêt de cet organisme que dans celui des employés eux-mêmes. Il importe que le plus grand nombre de ces employés soient titularisés et aient droit aux augmentations régulières de traitement ainsi qu'à la pension de retraite. Je voudrais que le ministre étende l'application de cette disposition au plus grand nombre possible d'employés.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2^e fois et adopté.)

Le très hon. M. Gardiner demande à déposer le bill n° 375 tendant à modifier la loi sur le rétablissement agricoles des Prairies.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois.

CODE CRIMINEL

MODIFICATION VISANT LES ASSOCIATIONS DE COURSES QUI TIENNENT LE PARI MUTUEL

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) propose la 2^e lecture du bill n° 357 tendant à modifier le Code criminel (réunions de courses).